

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR

Sombreffe, le 5 juin 2019



Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 17 juin 2019 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.




A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2018
5. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Sombreffe: Compte 2018
6. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny: Compte 2018
7. Affaires générales: La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019
8. Affaires Générales - O.T.W. - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 2019
9. Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 25 juin 2019
10. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 25 juin 2019
11. Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 25 juin 2019
12. Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2019
13. Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 26 juin 2019
14. Affaires Générales : IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019
15. Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 26 juin 2019
16. Affaires Générales - La Cité des Couteliers : Assemblée Générale du 27 juin 2019
17. Cohésion Sociale : Animagique Asbl - Convention 2019 relative à la prise en charge de Stagiaires dans le cadre de la Plaine de Jeux de Sombreffe - Approbation
18. Cadre de Vie : Approbation du PIC 2019-2021 - Point à l'ordre du jour du Conseil communal
19. Cadre de vie : Eclairage Public - Remplacement AGW EP
20. Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Réparation de la toiture de l'église de Tongrinne
21. Affaires Générales: U.V.C.W./Fondation Rurale de Wallonie - Désignation d'un représentant à la "Commission mixte Ruralité" pour la législature 2018-2024
22. Direction générale : AIS Gembloux-Fosse : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration pour la législature 2018-2024

23. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblées générales du 20 juin 2019
24. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

25. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
26. Directrice financière : Demande d'autorisation de cumul d'activités professionnelles
27. Enseignement - Remplacement à partir du 27 mai 2019 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire - Ratification
28. Enseignement : Enseignante primaire à l'école communale de Tongrinne - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite et déclaration de vacance définitive d'emploi
29. Enseignement : Année scolaire 2018-2019 : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle

Par le Collège,
Le Secrétaire,  Le Président, 
(s) Thibaut NANIOT  (s) Etienne BERTRAND